

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

**Règlement numéro 375-2023
décrétant des travaux de
construction d'un centre
multifonctionnel ainsi qu'un
emprunt pour en payer le coût**

Préambule

Attendu que la Municipalité est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* et du *Code municipal du Québec*;

Attendu que la Municipalité entend procéder à des travaux de construction d'un centre multifonctionnel sur le lot 2 326 647 situé sur la rue des Loisirs;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 1er mai 2023 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 375-2023 décrétant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Objet

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction d'un centre multifonctionnel tel qu'il appert de l'estimé du 27 avril 2023 de Atelier A. Bellavance inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi qu'à l'estimation détaillée, incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière en date du 27 avril 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Article 4 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 750 900 \$ aux fins du présent règlement.

Article 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 750 900 \$, sur une période de 20 ans.

Article 6 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 Affectation autorisée

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 3 JUIN 2023.

**Heidi Bédard,
Directrice générale et
greffière-trésorière**

**Jean-Marc Ménard,
Maire**

Avis de motion donné le : 1er mai 2023

Présentation du projet de règlement donné le : 1er mai 2023

Projet de règlement mis à la disposition du public le : 1er mai 2023 (Réunion) et 2 mai 2023 (site Internet)

Règlement adopté le : 5 juin 2023

Avis annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : 6 juin 2023

Tenue du registre d'enregistrement : 19 juin 2023

Annonce du résultat de la procédure d'enregistrement : 20 juin 2023

Certificat sur le résultat de la période d'enregistrement : 20 juin 2023

Dépôt du certificat devant le conseil : 3 juillet 2023

Transmission du règlement et des documents au ministère : 5 juillet 2023

Approbation du ministre

Entrée en vigueur le :

Avis d'entrée en vigueur donné le :

ANNEXE A

Règlement numéro 375-2023 décrétant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût



82 boul Bromont
Local E101
Bromont (Québec)
J2L 2K3

Téléphone:
450 534-1616
Télécopieur:
450 534-3116
www.alanbellavance.com

Le 27 avril, 2023

Mme Heidi Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Sainte-Christine
Québec

Référence : Pavillon des loisirs (Centre Multifonctionnel)

Objet : Estimé préliminaire des coûts de construction révisé en date d'aujourd'hui

Bonjour Mme Bédard,

Voici l'estimé préliminaire révisé des coûts de construction du futur Pavillon des Loisirs de la municipalité. Cet estimé est préparé en fonction des plans préliminaires préparés par notre bureau pour le Centre Multifonctionnel de Sainte-Christine, révision no. 3 en date du 13 mars, 2023. Une copie des plans vous est transmise en PDF avec cet envoi.

ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION

- Excavation, remblai, compaction	45 000.00
- Fondations et armature	32 000.00
- Dalles de béton et armature	110 000.00
- Structure d'acier	420 000.00
- Travaux de métaux ouvrés	35 000.00
- Maçonnerie	128 000.00
- Murs extérieurs	125 000.00
- Divisions intérieures	47 000.00
- Toitures	105 000.00
- Revêtements de planchers	65 000.00
- Armoires et comptoirs intérieurs	38 000.00

- Boiseries et accessoires intérieurs	13 000.00
- Ascenseur monte-personnes	75 000.00
- Portes, fenêtres et quincailleries	75 000.00
- Peinture	45 000.00
- Signalisation intérieure et extérieure	8 000.00
- Plomberie	32 000.00
- Électricité	225 000.00
- Ventilation /climatisation / chauffage	275 000.00
- Aménagement paysager	<u>75 000.00</u>
Sous-total net :	1 973 000.00
Contingences (5%)	<u>98 650.00</u> 2 071 650.00
Profit et administration (10%)	<u>207 165.00</u>
<u>TOTAL AVANT TAXES :</u>	\$ 2 278 815.00
TPS (5%)	113 940.75
TVQ (9.975%)	<u>238 677.36</u>
<u>TOTAL :</u>	\$ 2 631 433.11

Je vous prie de noter que cette évaluation des coûts de construction demeure préliminaire. Les coûts de matériaux et de main d'œuvre demeurent volatiles en ce moment et certains produits et matériaux souffrent de délais de livraison excessivement longs. J'ai tenté de prendre en considération ces facteurs dans l'analyse ci-dessus.

Préparé par :



Alan Bellavance, architecte

ANNEXE B

Règlement numéro 375-2023 décrétant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût

Travaux de construction d'un centre multifonctionnel		
A	Coût des travaux de construction selon estimation préliminaire (Annexe A - coûts directs) :	1 973 000 \$
B	Coût pour l'installation d'un système septique (coûts directs) :	50 000 \$
C	Total coûts directs (A+B)	2 023 000 \$
D	Imprévus (C X 10 %) :	202 300 \$
E	Honoraires professionnels (C x 10 %) :	202 300 \$
F	Sous-total général (C + D + E) :	2 427 600 \$
G	Taxe nette TVQ (F X 4.9875 %) :	121 077 \$
H	Total (F + G) :	2 548 677 \$
I	Frais de financement (C X +/- 10 %) :	202 300 \$
J	Grand-total des coûts (H+I)	2 750 900 \$

Préparé par : _____
Heidi Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Date : 27 avril 2023